

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
09/3/14
DOSSIER N°7115**

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION 2025 - 2027**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Valéry MARTIN à Isabelle PENICAUD
Hélène PILAT à Guy MARSALÉIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION 2025 - 2027**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n° CD2025/04/1/18 du Conseil départemental du 04 avril 2025 fixant le taux de répartition
de la part départementale de la taxe d'aménagement pour l'année 2025 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-09/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux modalités financières de participation du Département et aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E pour l'année 2025 ;
- de verser la somme de **170 000 €** au C.A.U.E selon les termes de la convention ;
- d'autoriser le Vice-président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget départemental au Chapitre 65 - Fonction 312 – Nature 6568. 

Pour l'ensemble des décisions

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX, Élus membres du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Adopté : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET